



Angers, le 20 octobre 2026

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Ville d'Angers, le CCAS et Angers Loire Métropole renouvellent leur convention avec le FIPHFP

Engagés depuis 2009 en faveur de l'égalité professionnelle et de l'inclusion, la Ville d'Angers, le Centre communal d'action social d'Angers et la communauté urbaine Angers Loire Métropole renouvellent pour la sixième fois, leur partenariat avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP).

Ce mardi 20 octobre 2026, **Roselyne BIENVENU**, vice-présidente d'Angers Loire Métropole et conseillère municipale de la Ville d'Angers en charge des Ressources Humaines et de la Qualité de vie au travail, et **Marine NEUVILLE**, Directrice du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées de la Fonction publique (FIPHFP) ont signé la convention « **Politique handicap et Maintien en emploi** » entre la Ville d'Angers, le Centre communal d'action sociale (CCAS) d'Angers et Angers Loire Métropole (ALM), et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées de la Fonction publique (FIPHFP). Cette convention porte sur une période de quatre ans, de 2026 à 2029 inclus.

Le budget global alloué à cette convention s'élève à **1 798 560 €**, dont **900 000 €** financés par le FIPHFP et **898 560 €** pris en charge par la Ville d'Angers, le CCAS d'Angers et Angers Loire Métropole. Cet engagement financier témoigne de la mobilisation conjointe de l'ensemble des partenaires pour favoriser une Fonction publique inclusive. Ce nouveau conventionnement fixe des objectifs clairs et propose des moyens et un plan d'actions sur 4 ans afin d'asseoir une politique handicap structurée et lisible dans une démarche globale, volontariste et responsable.

Une convention structurée autour de 6 axes stratégiques

La déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) demande aux employeurs d'au moins 20 salariés de déclarer au moins 6% de personnes en situation de handicap parmi leurs effectifs. Depuis 2014, ce taux est supérieur à 6% pour la Ville d'Angers, le CCAS d'Angers et Angers Loire Métropole et atteint **10,37% en 2026 (441 agents)**.

Ces résultats témoignent de l'engagement durable de la Ville d'Angers, du CCAS et d'ALM, en faveur de l'inclusion professionnelle, porté par une politique volontariste qui s'articule autour de six axes stratégiques complémentaires.

- **Recruter et favoriser l'insertion des personnes en situation de handicap :**
 - 44 recrutements réalisés sur la période 2023-2025.
- **Reconvertir des agents déclarés inaptes :**
 - 114 transitions professionnelles sur la période 2023-2025.

Service des Relations presse // 02 41 05 47 21 // relations.presse@ville.angers.fr

presse.angers.fr

- **Maintenir en emploi des agents aptes avec des restrictions d'aptitudes :**
 - 118 adaptations matérielles réalisées sur la période 2023-2025 ;
 - 397 adaptations organisationnelles sur la même période (aménagement du temps de travail (horaires, temps de repos, télétravail, etc.) ou des activités (limitation de port de charge, des gestes répétitifs, indication de travail en binôme))
- **Valoriser la culture et la pratique managériale :**
 - Formation obligatoire des nouveaux managers aux questions de la santé sécurité au travail, du handicap, du maintien en emploi et de la prévention des risques professionnels ;
 - Un réseau de tuteurs formés à la fonction tutorale appuyé d'une fonction de tuteur-relais (lauréat du trophée « emploi et handicap 20e anniversaire FIPHFP » – décembre 2025).
- **Contribuer à l'éco-système angevin à travers une démarche partenariale :**
 - Partage des bonnes pratiques auprès des acteurs locaux ;
 - Engagement auprès des nouveaux employeurs-conventionnés : Conseil départemental de Maine-et-Loire, Centre hospitalier universitaire d'Angers, ... ;
 - Contribution à des sessions de sensibilisation, des webinaires, des colloques, ...
- **Garantir l'accessibilité numérique :**
 - Amélioration continue de l'environnement numérique pour faciliter les conditions d'accès, de maintien dans l'emploi et de formation des personnes en situation de handicap.

À propos du FIPHFP

*Créé par la loi n°2005-102 du **11 février 2005**, le Fonds pour l'insertion des personnes en handicapées oeuvre dans les trois versants de la Fonction publique (FIPHFP). Il finance, impulse et aide les employeurs publics dans la réalisation de leurs actions relatives au recrutement, au maintien dans l'emploi et à l'accompagnement des parcours professionnels des personnes en situation de handicap.*

*En 2024, 37 778 recrutements ont été réalisés et 8 805 personnes ont été maintenues en emploi, **le taux d'emploi dans la fonction publique continuant à progresser pour atteindre 5,93 %**. Le FIPHFP est un établissement public national placé sous la tutelle des ministres chargés des personnes handicapées, de la fonction publique de l'État, de la fonction publique Territoriale, de la fonction publique Hospitalière et du budget (décret n° 2006-501 du 3 mai 2006).*

La gestion administrative du fonds est assurée par la Caisse des Dépôts.

Plus d'informations sur www.fiphfp.fr / suivez le FIPHFP sur LinkedIn et sur X @FIPHFP

Blandine Dabrowski - b.dabrowski@agence-cid.fr

Chloé Lemahieu – 06 89 57 84 63 – c.lemahieu@agence-cid.fr

À propos du groupe Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public, investisseur de long terme au service de l'intérêt général et du développement économique des territoires.

*Elle regroupe **cinq domaines d'expertise** : les politiques sociales (retraite, formation professionnelle, handicap, grand âge et santé), les gestions d'actifs, le suivi des filiales et des participations, le financement des entreprises (avec BPI france) et la Banque des Territoires.*